

Nantes, le 28 octobre 2021

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la délibération n° xx/2021 fixant les conditions d'attribution de la licence et relative aux conditions d'exercice de la pêche à pied professionnelle en Loire-Atlantique

Ce projet d'arrêté porte approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire (COREPEM) portant sur les modalités de la licence autorisant la pêche à pied professionnelle en Loire-Atlantique et fixant les conditions d'exercice de la pêche à pied professionnelle.

Tout comme les années passées, cette délibération précise le même contingentement du nombre de licences, les mêmes modalités d'attribution et précise les mêmes mesures d'encadrement de la pêche à pied professionnelle en Loire-Atlantique afin de pérenniser la ressource et l'activité.

Les principales modifications par rapport aux années passées portent sur :

- À l'article 5, le remplacement du terme d'« année » par le terme de « campagne », celle-ci étant définie comme étant la période de validité de la licence, soit du 1er mai au 30 avril de l'année suivante.
- L'ajout de l'article 9, permettant l'encadrement de l'usage du vélo dans le cadre de l'activité de pêche à pied professionnelle. Considéré comme accessoire de pêche, il est exclusivement destiné au transport des produits de la pêche à pied, il est donc interdit de l'utiliser pour se véhiculer sur l'estran. À ce titre, il ne doit être pourvu d'aucune selle, pédale ou cale-pied.
- À l'article 18 conformément à la délibération n° 11/2021 du 24/09/2021 portant modification de la délibération n° 11/2020 du 27/11/2020, l'adoption du quota de pêche de coques à 90 kg par jour et par pêcheur dans le Traict du Croisic par rapport au niveau de la ressource constaté par la profession et suite à la concertation lors de la réunion de la commission pêche à pied du 05 août 2021.
- À l'article 21, l'ajout de la possibilité rattrapages de journées de pêche perdues pour les membres de la commission pêche à pied tels que définis par la délibération n° 13/2020 du 27/11/20 ainsi que dans le cas de réunions organisées pendant une marée de pêche, c'est-à-dire dans les 3 heures avant ou après l'horaire de marée basse, nécessitant, suite à l'avis du COREPEM, la participation d'un membre de la commission pêche à pied.

Le projet d'arrêté est consultable **du 29 octobre 2021 au 18 novembre 2021 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations doivent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 18 novembre 2021** et peuvent être déposées :

- par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique – **approbation délibération pêche à pied professionnelle en Loire-Atlantique** » ;

- par voie postale à Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique – **approbation délibération pêche à pied professionnelle en Loire-Atlantique** ».